

Je voudrais appuyer ceux qui ont déclaré qu'à leur avis, le sous-amendement proposé par le député de Skeena, loin d'être une substitution ou une chose entièrement nouvelle, est simplement une mise au point de ce que le député de Saskatoon-Biggar demandait dans sa motion. En réalité, je pourrais dire que le député de Skeena n'a fait que donner suite à la demande du ministre comptable de la Commission du blé lorsqu'il a parlé sur l'amendement le 22 juin, comme en fait foi la page 7259 du *hansard* de cette date. Il avait demandé à ses partisans de voter contre l'amendement dont nous étions saisis parce que, selon lui:

... il est absolument impossible d'en arriver à un chiffre précis.

Je ne conteste pas cette assertion du ministre. Il a bel et bien dit, à propos de l'amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar, que le libellé ne permettait pas d'en arriver à un chiffre précis. Le député de Skeena a pris le ministre comptable de la Commission du blé au mot en présentant un sous-amendement qui permet de déterminer avec précision l'objet de la demande du député de Saskatoon-Biggar.

En conséquence, je dis à Votre Honneur que nous ne sommes pas saisis présentement d'une nouvelle motion, d'une demande qui se substitue à celle du député de Saskatoon-Biggar, mais qu'il s'agit simplement d'une mise au point de la demande faite dans l'amendement initial. J'espère que Votre Honneur a eu le loisir d'examiner cet aspect de la question et d'étudier l'amendement initial et le sous-amendement et a pu constater, je le répète, qu'il ne s'agit pas d'une chose nouvelle mais simplement d'une mise au point.

Puis-je me reporter maintenant à une ou deux autres observations qu'a faites le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Inutile que nous nous attardions sur sa question visant à savoir si l'amendement est soumis dans les formes, une fois que Votre Honneur a décidé qu'il en était persuadé. Votre Honneur devrait, à mon avis, tenir compte du fait que la plupart des objections soulevées par le secrétaire parlementaire l'ont été contre l'amendement principal, et non contre le sous-amendement. Il a soutenu que l'amendement constituait un article d'interprétation et qu'en vertu de décisions déjà rendues, il était impossible de modifier un tel article et de faire des propositions de fond à un projet de loi et qu'il y avait lieu par conséquent de repousser une pareille tentative. Je pense que si la question était débattue, nous pourrions dire que l'amendement original ne constitue pas une disposition de fond, mais l'éclaircissement d'une interprétation contenue dans cet article. De toute façon la Chambre est saisie de l'amendement. Il a été déposé et débattu le 22 juin et on en a discuté depuis. Bien que monsieur l'Orateur ait dit que certains autres amendements figurant au *Feuilleton* étaient sujets à caution, il n'empêche que celui-ci a été déposé et débattu. Prétendre aujourd'hui qu'il est inacceptable est difficilement compatible avec la décision que la présidence a en fait prise en soumettant cette motion à la Chambre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (12.50 p.m.)

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) soutient ensuite que le député de Skeena (M. Howard) cherche à circonvenir l'amendement pour revenir au projet de loi, et qu'il tente d'apporter une modification au texte législatif même. Il me semble que, dans cette conjoncture, on soulève le même point auquel j'essayais de répondre lorsque j'ai abordé les questions que Votre Honneur a posées. Si le sous-amendement que propose le député de Skeena veut simplement faire la lumière sur le texte qui est entre nos mains, il serait certainement difficile de prétendre qu'il constitue un amendement au projet de loi lui-même.

Le bill donne une définition de l'expression «produit de la vente du grain», définition que le député de Saskatoon-Biggar désire modifier. Le député de Skeena ne cherche pas à amender le bill ni à amender en quoi que ce soit l'article 2 (1) c). Il cherche simplement à donner plus de clarté à la définition ainsi que le député de Saskatoon-Biggar l'a proposé. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que les arguments du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé s'effondrent et que tous les précédents qu'il nous a lus concernaient la validité de l'amendement principal. La présidence nous ayant permis de débattre l'amendement principal, je ne pense pas que nous puissions mettre en doute son caractère réglementaire.

Si l'amendement principal est recevable, il est donc réglementaire d'essayer de le clarifier. Je suis parfaitement d'accord avec la déclaration du secrétaire parlementaire selon laquelle il ne convient pas d'utiliser ce stratagème pour, sous le couvert d'un amendement, amender le bill, mais j'estime que ce n'est pas l'objectif du sous-amendement et j'espère que Votre Honneur sera de mon avis. En d'autres termes, et sur ces deux questions, la réponse est celle fournie par tous les députés qui ont pris la parole de ce côté-ci de la Chambre, c'est-à-dire que le sous-amendement cherche simplement à donner plus de clarté à la motion principale. J'espère donc que Votre Honneur con viendra de son caractère

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Mackenzie (M. Korchinski) demande la parole sur une question de privilège et je vais la lui céder dans un moment. Le député de Skeena (M. Howard) demande également la parole. La présidence estime que si d'autres députés désirent parler de l'aspect procédural de cette question de Règlement, je vais d'abord céder la parole au député de Mackenzie sur sa question de privilège, mais j'aimerais que la Chambre me dise si elle désire que la présidence rende une décision sur cette question de procédure. Je suis prêt à le faire mais cela entraînerait une prolongation du débat. Pourrais-je avoir une indication à ce sujet?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme le député de Mackenzie (M. Korchinski) et vous-même souhaitez que nous passions à un autre sujet, je ne le ferai pas maintenant, mais je pense qu'il faut insister davantage sur le rappel au Règlement et essayer de reprendre les arguments du secrétaire parlementaire et, notamment, sa citation des *Journaux* du 24 mai. Je pense qu'il a laissé de côté bien des choses qui devraient être signalées à la Chambre, qui feraient apparaître la question dans une perspective différente, et je voudrais donc les exposer.